



Point 1 indispensable : Mesurer les conséquences techniques de la conversion (les changements que cela implique) **et évaluer les conséquences économiques** (baisse de production à envisager, baisse intrants, aides)

- * Faire le point sur le matériel et les équipements nécessaires
- * En déduire les investissements à envisager : matériel de culture spécifique, équipement à redimensionner (pulvérisation par exemple en viticulture), matériel élevage (clôtures mobiles)
- * Ou les prestataires à solliciter : par exemple CUMA pour le compost, ou le matériel spécifique
- * Ou les coopérations envisageables avec d'autres producteurs

Appui chambre d'agriculture possible : diagnostic de conversion, visites techniques, guides techniques, lien avec producteurs expérimentés, formations.

Info sur notre site internet : www.pa.chambagri.fr page agriculture biologique

Point 2 : Choisir sa date de conversion

La conversion est de 24 mois avant le semis de la première culture valorisable en agriculture biologique pour les cultures annuelles, et de 36 mois avant la première récolte labellisée bio en cultures pérennes.

La date d'engagement en bio a donc des conséquences, sur les premières cultures certifiables en AB et leur prix d'achat.

Point 3 : S'engager en Bio administrativement

Deux démarches :

- **Se notifier auprès de l'agence Bio** (site internet : www.agencebio.org , espace notifier son activité (en ligne ou télécharger le formulaire)),
- **Choisir et s'engager auprès d'un organisme certificateur.** Cela passe par demander un devis et le dossier d'engagement

Point 4 : Demander les aides

L'aide à la conversion et au maintien

Ces aides se sollicitent avec le dossier PAC une fois par an (date limite de dépôt : 15 mai) et **engagent sur 5 ans.**

Condition d'accès :

- **Conversion** : exploitations en première ou deuxième année de conversion.
- **Maintien** : exploitations dont les surfaces sont certifiées en AB

Catégories de couvert	Montants d'aide Conversion (€/ha/an)	Montants d'aide Maintien (€/ha/an)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage	44	35
Prairies (temporaires à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses	300	160
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
PPAM (aromatiques et industrielles)	350	240
Cultures légumières de plein champ	450	250
Maraîchage et arboriculture, PPAM 2 (autres PPAM)	900	600

Plafond 2017 :

- Conversion : - 18000 € par exploitation et par an (transparence GAEC)
- 20000€ pour les conversions en zone à enjeu eau (PAT Gave de Pau, Bassin versant des Nives)
- 21000€ pour les jeunes agriculteurs
- Maintien : - 10000 €/exploitation/an si l'exploitation est bio à 100 %, (transparence GAEC)
- 1500 €/exploitation/an si l'exploitation est mixte (en conventionnel et en AB). (transparence GAEC)

Crédit d'impôt à l'agriculture biologique

Concerne les exploitations dont au moins 40% des recettes agricoles proviennent d'activités relevant du mode de production agriculture biologique. Ne pas dépasser 7500€ d'aides de minimis sur les 3 dernières années fiscales (voir DDTM pour connaître votre compteur de minimis).

Ne peut se cumuler aux aides conversion ou maintien au-delà de 4000 €/exploitation/an

Montant : 2500 €/an. Imprimé à remplir et à joindre à la déclaration d'impôt.

Remplir le formulaire CERFA n°2079 et le joindre à votre déclaration de revenu annuelle (disponible sur demande à la chambre d'agriculture).

Point 5 : Solliciter les autres aides et soutien

Sous réserve du respect des conditions liées à chaque aide

- **Aide à l'équipement** (matériel, élevage, maraîchage...) : appel à projet avec une notation supplémentaire si l'exploitation est en conversion ou AB, ou en GIEE. Dossier PCAE (Plan de compétitivité et d'adaptation en agriculture-AREA). Aide Région et Europe de 30 à 45 % selon l'objet et le statut du demandeur. Dossier à réaliser avant tout investissement
- **Aide à l'implantation d'infrastructure agroécologique** aide régionale. Dossier à réaliser avant tout investissement
- **Aide transformation et commercialisation** des produits agricoles : dossier Régional pour les investissements en lien avec la transformation ou la commercialisation. Aide de 40 % si exploitation en AB. Dossier à réaliser avant tout investissement

Sites de référence pour notice et imprimés :

- Conseil Régional : <http://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr> voir guide des aides en agriculture



Organismes certificateur

AGROCERT

47200 Marmande
Tel : 05.53.20.93.04
www.agrocert.fr

ECOCERT

32600 L'Isle Jourdain
Tel : 05.62.07.34.24
www.ecocert.fr

CERTIPAQ / ACLAVE

85000 La Roche sur Yon
Tel : 02 51 05 41 32
bio@certipaq.com www.bio.certipaq.com

CERTISUD 64000 Pau

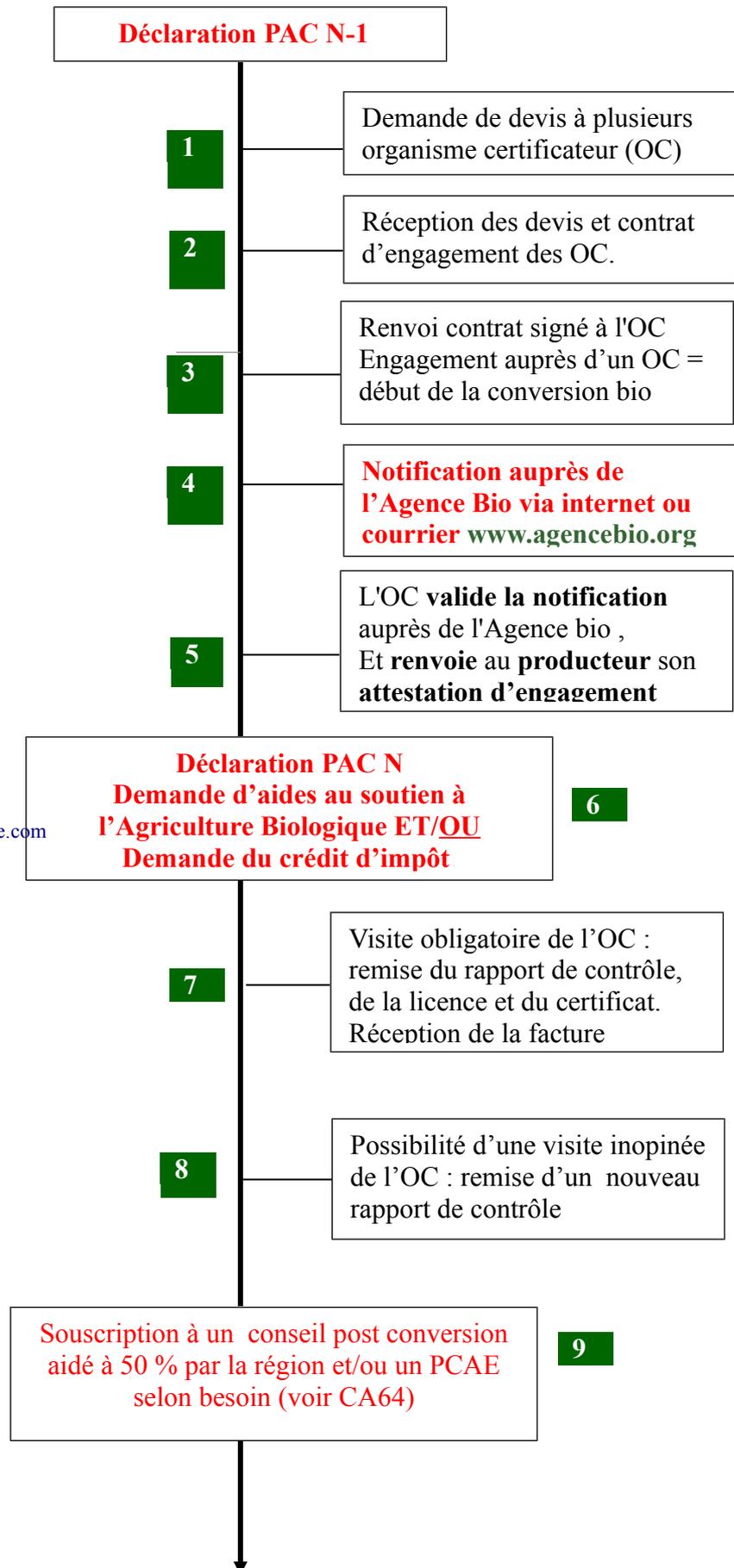
Tél : 05 59 02 35 52
certisud@wanadoo.fr - www.certisud.fr

VERITAS / QUALITE France

35039 Rennes
Tél : 02 99 23 30 83
bio@bureauveritas.com - www.qualite-france.com

QUALISUD

40500 St Sever
Tél : 05 58 06 15 21
www.qualisud.fr - contact@qualisud.fr



Un projet de conversion ou d'installation en bio

Faites vous accompagner par la chambre d'agriculture

Des conseillers chambre d'agriculture peuvent vous proposer un accompagnement complet dans la réflexion sur votre projet bio, n'hésitez pas à les solliciter.

Quelques soit le stade d'avancement de votre réflexion de la simple curiosité, à un projet plus poussé, tenez-vous informé sur la bio pour :

- Recevoir des infos techniques, administratives...
- Les dates des temps de rencontre bio que nous organisons.

Faites-vous connaître auprès de Ludivine Mignot 06 24 44 00 27 – l.mignot@pa.chambagri.fr

Pour vous épauler et vous aider à la réflexion sur votre projet de conversion/installation bio

Installation :

- Aller à la rencontre du **PAIT 0 800 505 507**
- puis de votre conseiller de secteur **Sylvie Soulé** vous indiquera qui c'est : **05 59 80 70 14**

Projet de conversion : **Prise en charge par la Région de 80 % de la prestation**

- Diagnostic pré conversion : pour positionner son organisation de système de production par rapport au cahier des charges bio, avoir les contacts bio appro, les débouchés, contact avec des producteurs expérimentés...
- Etude technico économique : S'il n'y a aucun freins majeurs détecter dans le diagnostic pré conversion en route vers la mise au point des assolements, la conduite de troupeaux, les investissements engendrés par la conversion... avec en complément un budget partiel de la conversion pour décider de se convertir en ayant abordés tous les aspects.

Ludivine Mignot 06 24 44 00 27 – l.mignot@pa.chambagri.fr

Pour vous accompagner dans la mise en place de votre système en bio

Vous avez décidé d'engager la conversion, une équipe de conseillers spécialisés est à votre service pour vous accompagner techniquement dans l'évolution de votre système et vous aider à acquérir les techniques bio.

Conseil technique : **Prise en charge par la Région de 50 % de la prestation d'appui technique.**

Nos conseillers à votre service

- **Herbe et fourrage** : Marie-Claude Mareaux – 06 24 42 59 54
- **Grandes cultures** : Chloé Wolfrom - 06 12 57 25 00
- **Viticulture** : Jean-Jacques Carrère – 06 70 88 44 93
- **Bovin lait** : Laure Gaëtane Faure – 06 46 30 20 43
- **Bovin viande** : Anne Prévost – 07 89 87 33 67
- **Ovin lait et viande** : Maïder Laphitz – 06 70 88 45 02



Réalisé avec le
soutien financier



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»